



## **CAHIER DES CHARGES 2018 CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE SEINE ET MARNE**

### ***Préambule***

Le Comité Départemental d'Équitation de Seine et Marne, soucieux de proposer des compétitions de qualité à ses cavaliers et de valoriser l'image de l'équitation dans le département vis-à-vis des élus et du grand public, souhaite que chaque organisateur candidat à un championnat s'engage à :

- **Accepter le cahier des charges ci-dessous**
- **Respecter strictement le règlement général FFE et le règlement spécifique de la discipline concernée et bien sûr le règlement du championnat concerné.**

*NB : Apporter la preuve d'organisation(s) antérieure(s) d'épreuves dans la discipline de niveau identique*

### **I – CADRE GENERAL TOUTES DISCIPLINES**

#### **A/ Communication de l'événement, visibilité du Comité Départemental**

*Valoriser vis-à-vis des officiels et du public l'importance de l'événement ainsi que le Comité Départemental de Seine et Marne et à ne pas nuire à son image ni à celle de la FFE :*

- Annoncer l'épreuve sur le plan local par affichage et si possible publication dans des périodiques locaux
- Mettre en place sur le lieu du concours des banderoles 'Comité Départemental' (fournies) visibles du public et des media.
- Faire de annonces speaker : '*Championnat Départemental de XXXX organisé par XXXX sous l'égide du Comité Départemental d'Équitation de Seine et Marne*'
- Inviter et accueillir dans de bonnes conditions le représentant du CDE77

#### **B/ Remise des Prix**

L'organisateur, conformément au Règlement Général des compétitions, doit mettre en place 2 remises des prix : Une remise des prix de l'épreuve, et une remise des prix du Championnat.

Les Remises des Prix du championnat se dérouleront **à cheval et en tenue** pour les 8 premiers classés de chaque championnat, les 3 premiers seront invités à monter sur le **podium (obligatoire)**. Le président du CDE77 ou son représentant remettra les trophées, plaques, flots et cadeaux offerts par le Comité Départemental d'Équitation de Seine et Marne.

- Présence d'une banderole CDE77 dans le champ des objectifs
- Annonce speaker annonçant les récompenses offertes par le CDE77
- Photos de différents podiums

NB : Si l'organisation ne permet pas d'effectuer la Remise des Prix à cheval, cette dernière s'effectuera à pied en tenue pour les 8 premiers.



## **C/ Obligation de l'organisateur à l'issue du concours**

A l'issue de la dernière épreuve dans un délai maxi d'une semaine, le club organisateur devra envoyer par mail au CDE77 :

- les résultats des épreuves championnat ainsi que les podiums,
- Des photos libres de droit des différents championnats (épreuves, photos d'ambiance, podiums)
- Un bref compte rendu du concours

## **D/ Contrepartie du Comité Départemental**

- Le CDE s'engage à publier sur son site internet et sa page Facebook des informations concernant chaque championnat et les résultats.
- Un exemplaire du logo CDE pourra être adressé à l'organisateur à sa demande en format JPG. Ce logo ne pourra être utilisé en dehors de l'événement.
- Les trophées, plaques et flots ainsi que les cadeaux (si contrats avec selliers reconduits) seront disponibles dès le surlendemain de la clôture FFE et à venir retirer dans un lieu défini par le comité.

## **E/ Organisation**

Le choix de la date n'est pas à négliger. Les championnats départementaux doivent se dérouler ni trop tôt ni trop tard dans la saison.

Il est interdit de limiter d'une quelconque manière des épreuves labellisées Championnat.

Tous les événements ne pourront avoir lieu que le dimanche ou un jour férié et avant la clôture pour les Championnats de France correspondants. Une tolérance sur deux jours, le week-end et jour férié exclusivement, est accordée pour les niveaux Amateur dans le cas d'épreuve à étape.

## **II– ASPECT FINANCIER**

La totalité des frais d'organisation sont à la charge de l'organisateur, mais naturellement la part sur les engagements est réservée comme pour les autres concours, à l'organisateur qui doit être affilié à la FFE.

En aucun cas, le CDE77 ne peut prétendre au versement de tout ou partie des recettes du concours, tout comme l'organisateur ne peut prétendre à aucun versement numéraire de la part du CDE77, ni subvention des collectivités départementales et régionales qui irait à l'encontre des intérêts du CDE77.

## **III– PARTENARIAT**

Toute liberté est laissée à l'organisateur pour gérer des opérations de partenariat. Toutefois, le CDE77 se réserve le droit d'obtenir des parrainages, dans ce cas des dispositions seront soumises à l'organisateur qui s'engage à les accepter sans réserve.

## **IV– INFRASTRUCTURE ET ENVIRONNEMENT DU CONCOURS**

Les Championnats départementaux de Seine et Marne sont des étapes importantes du programme des compétitions (club, poney et amateur) qui se tiennent sur le département.

Il importe donc que l'organisateur s'engage, au-delà des aspects techniques, à mettre en place une infrastructure et une organisation à la hauteur de l'événement.



En particulier il doit veiller à un environnement soigné et sécurisé (accès, accueil, informations, parkings stabilisés VL et vans...) des horaires précis, une animation de qualité, une restauration de qualité accessible à tous les budgets.

## **V– Sanctions**

### **A/ A anteriori**

En cas de non-respect du cahier des charges, des conditions techniques ou du règlement FFE en vigueur, le CDE77 se réserve le droit d'annuler la compétition et de la transférer à un organisateur répondant aux critères.

### **B/ A posteriori**

En cas de non-respect du cahier des charges, des conditions techniques ou du règlement FFE en vigueur, le CDE77 se réserve le droit de ne plus accepter aucune candidature de l'organisateur sur une période à sa discrétion.



## ASPECTS TECHNIQUES

Attention les conditions techniques ci-dessous n'annulent en aucun cas les dispositions réglementaires de la FFE consultables sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com), elles s'y ajoutent. En cas de litige sur l'un de ces points, c'est le règlement fédéral en cours qui s'applique

### **PARTICIPATIONS**

Les organisateurs sont tenus d'afficher cette information sur le tableau officiel du concours :

***LES CAVALIERS N'ETANT PAS ENGAGES PAR UN CLUB DU 77 ET POUVANT PRETENDRE A PARTICIPER AU CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE SONT PRIES DE SE DECLARER AVANT LE DEBUT DE L'EPREUVE AU PRESIDENT DE JURY. LES CAVALIERS NE SE DECLARANT PAS NE POURRONT PRETENDRE PARTICIPER A LA REMISE DES PRIX DU CHAMPIONNAT.***

### **CONCOURS COMPLET D'EQUITATION (CCE)**

#### **Epreuves de Dressage :**

Au moins 2 carrières de dressage de taille réglementaire, avec paddocks de même sol et de dimensions au moins équivalentes.

. Cabines de jury, en nombre égal à celui des juges, lices de dressage avec lettres, par piste.

Détentes en nombre suffisant.

Chronomètre, cloche ou sonnerie par piste,

Comptabilité et affichage des résultats, soit par piste, soit centralisé, prévoir de distribuer les protocoles avant la fin des épreuves, cela permet de corriger des erreurs de calcul, toujours possible sur un grand nombre de partants.

Horloge au paddock

#### **Epreuves de Cross**

Poste de départ et d'arrivée,

Les parcours avec variété d'obstacles et de combinaisons (fixés au sol), visibilité maximum, panneaux des minutes, moyens de liaison radio, sonorisation.

Les obstacles de détente cross doivent aussi être fixés au sol

Cabine de jury avec comptabilité, chronométrage, (prévoir deux chronos par concurrent en piste).

Service de secours : **Ambulances et Médecin obligatoire**

#### **Epreuves de CSO :**

Carrière de 70 x 40 m avec paddock d'au moins 1000 m<sup>2</sup> d'équipé de 2 obstacles.

Une cabine de jury convenablement équipée (cloche, chronomètre.)

Un parc d'obstacles varié pour monter les pistes de douze obstacles fanionnés dont une ou deux combinaisons, aux normes techniques des différentes séries.

Une sonorisation,

Service de secours obligatoire : **Poste d'Assistance Cavalier et médecin ou ambulance**

#### **Personnel Technique :**

L'organisateur devra obligatoirement s'attacher les services des techniciens définis ci-après :

2 juges minimum par carrière (inscrits sur les listes fédérales et à jour de formation) dont un président de jury par rectangle appartenant à la liste des présidents de jury national minimum.



Un juge minimum pour le cso (inscrits sur les listes fédérales et à jour de formation)  
Un juge minimum pour le cross (inscrits sur les listes fédérales et à jour de formation)  
Un chef de piste (inscrits sur les listes fédérales et à jour de formation), que l'organisateur s'engage à utiliser effectivement sur le terrain, avec présence obligatoire le ou les jours de concours.

Le personnel technique nécessaire au bon déroulement d'une compétition de CCE :

- Secrétariat et affichage
- Comptabilité
- Chronomètres
- Commissaires aux obstacles compétents
- Un responsable des résultats
- Equipes de pistes
- Chefs de paddocks (inscrits sur les listes fédérales et à jour de formation)
- Un responsable général, capable de prendre sur le terrain les décisions en rapport avec la situation (problèmes soit en rapport avec la météo, la dégradation du terrain, etc...)

## Concours de Saut d'Obstacles (CSO)

### Aspects techniques

L'organisation doit disposer obligatoirement de, au minimum :

Un terrain de CSO de minimum 80 X 40 m. Le parcours devra comporter au moins une rivière ou bidet utilisable selon les normes techniques en vigueur. Une deuxième piste est souhaitable pour les épreuves Amateur. Une deuxième piste est obligatoire pour les championnats club et poney (la taille pourra être inférieure)

Un paddock d'au moins 1200m<sup>2</sup> par piste.

Selon la période le terrain pourra être en herbe ou en sable.

### Matériel

L'organisateur devra disposer obligatoirement de :

Une cabine de jury convenablement équipée (cloche)

Un chronométrage électrique ou électronique

Un parc d'obstacle varié et complet comportant au moins un bidet transportable, sauf en cas de bidet fixe sur le terrain.

Une sonorisation par piste.

Des moyens de liaisons (radios, talkies)

Les moyens de secours prévus par le règlement fédéral en vigueur ; **Poste d'Assistance Cavalier, Médecin et/ou ambulance conseillés et fortement recommandés.**

Le CDE 77 se réserve le droit d'imposer un moyen de secours. Dans ce cas, cela sera fait en concertation avec l'organisateur, et une partie des frais du moyen de secours sera prise en charge par le CDE 77.

### Personnel technique

L'organisateur devra obligatoirement s'attacher les services des techniciens définis ci-après, :

Un président de jury et au moins un assesseur (inscrits sur les listes fédérales et à jour de formation).

Un chronomètreur.

Un commissaire au paddock (inscrits sur les listes fédérales et à jour de formation)

Un chef de piste (inscrits sur les listes fédérales et à jour de formation), que l'organisateur s'engage à utiliser effectivement sur le terrain, avec présence obligatoire le ou les jours de concours.

Le personnel technique nécessaire au bon déroulement d'une compétition de CSO :

- Secrétariat et affichage
- Equipe de Piste
- Chefs de paddocks



## Barèmes

En épreuves Amateur, le championnat se déroulera impérativement sur 2 jours :

1<sup>e</sup> jour : Epreuve de Vitesse

2<sup>e</sup> jour : Epreuve Grand Prix

Le choix du barème restera libre à l'organisateur.

Les épreuves club et poney se dérouleront sur 1 journée sur des Epreuves Grand Prix

## DRESSAGE

### Aspects techniques

L'organisation doit disposer obligatoirement de :

Deux carrière de 60 m X 20 m

Une détente de 60 x 25 m au minimum. Il pourra être utilisé un manège, en fonction des possibilités.

Service de secours conforme aux dispositions des règlements fédéraux et prenant en compte la taille de la manifestation : **Poste d'Assistance Cavalier souhaitable.**

### Matériel

Cabines de jury, séparées, en nombre égal à celui des juges (deux par pistes minimum),

Lice de dressage avec lettres,

Chronomètre, cloche ou sonnerie,

Sonorisation pour RLM,

Protocoles en nombre suffisant, y compris pour les juges.

### Personnel technique

L'organisateur devra obligatoirement s'attacher les services des techniciens suivant :

#### Par piste :

Un président de jury appartenant de niveau national minimum (inscrits sur les listes fédérales et à jour de formation) quel que soit le niveau des épreuves (ou niveau plus élevé si l'épreuve le nécessite)

Au moins un assesseur du niveau requis (inscrits sur les listes fédérales et à jour de formation),

Soit 2 juges minimum par épreuve

*Le personnel technique nécessaire au déroulement d'une compétition de dressage :*

1 secrétaire par juge,

1 comptable avec système informatique,

1 commissaire au paddock,

Affichage officiel

Lapins en nombre suffisant selon la disposition des pistes

## HUNTER

### Aspects techniques

L'organisation doit disposer obligatoirement de, au minimum :

a. Un terrain d'au minimum 70 X 40 m. Une deuxième piste est souhaitable.

b. Un paddock d'au moins 1000 m<sup>2</sup>.

### Matériel

L'organisateur devra disposer obligatoirement de :

Une cabine de jury convenablement équipée (cloche,...)



Un parc d'obstacle varié et complet, et des sous bassements.

Une sonorisation par piste.

Des moyens de liaisons (radios, talkies)

Les moyens de secours prévus par le règlement fédéral en vigueur ; **Poste d'Assistance Cavalier ou médecin conseillé**

## **Personnel technique**

L'organisateur devra obligatoirement s'attacher les services des techniciens définis ci- après, :

Un président de jury accompagné d'un assesseur minimum (inscrits sur les listes fédérales et à jour de formation) et d'un secrétaire,

Un commissaire au paddock minimum (inscrits sur les listes fédérales et à jour de formation)

Un chef de piste minimum (inscrits sur les listes fédérales et à jour de formation), que l'organisateur s'engage à utiliser effectivement sur le terrain, avec présence obligatoire le ou les jours de concours.

Le personnel technique nécessaire au bon déroulement d'une compétition de Hunter :

- Secrétariat et affichage
- Equipe de Piste

## **AUTRES DISCIPLINES**

Se référer au règlement officiel des compétitions fédérales en vigueur

L'organisateur devra obligatoirement s'attacher des services des techniciens définis par le règlement officiel des compétitions fédérales en vigueur